

### **1. L'exemption d'impôt au titre des enfants de moins de 18 ans**

La valeur nominale de cette exemption est bloquée à 710 dollars par enfant depuis 1983. À partir de 1987, elle baissera par étapes, pour être ramenée au montant annuel des allocations familiales en 1989. On a évalué qu'en 1982, il en a coûté 903 millions de dollars au gouvernement fédéral pour 5 891 554 enfants admissibles. D'ici 1988, on prévoit que le coût du programme chutera à 674 millions de dollars et que 5 432 140 enfants en bénéficieront. C'est le parent qui dispose du revenu le plus élevé, le plus souvent le père, qui se prévaut de cette exemption. La répartition des bénéficiaires est la même que pour les allocations familiales. Contrairement aux allocations familiales, cependant, cette exemption est nettement plus avantageuse pour ceux qui jouissent d'un revenu élevé et qui ont, par conséquent, un taux marginal d'impôt supérieur. C'est pour cette raison que beaucoup jugent inéquitables ce programme ainsi que toutes les exemptions fiscales.

### **2. L'exemption d'impôt au titre des enfants de plus de 18 ans**

La valeur nominale de cette exemption a continué d'être indexée, alors que celle de l'exemption au titre des jeunes enfants était bloquée. En 1986, la valeur nominale est restée figée à son niveau de 1985, soit 1 420 dollars, et elle devrait baisser au cours des prochaines années. Le nombre d'enfants admissibles à ce programme continue à augmenter, contrairement à ce qui se passe dans le cas de l'exemption au titre des jeunes enfants. Ce phénomène est tout simplement attribuable au vieillissement de la population infantine, découlant de la baisse du taux de natalité. Pour les enfants complètement à charge qui sont infirmes ou qui fréquentent l'école, l'exemption demeure en vigueur au-delà de 21 ans.

On estime que le coût de l'exemption pour le gouvernement fédéral a été de 176 millions de dollars en 1982 et qu'il atteindra 251 millions en 1988, soit une augmentation annuelle composée de 6,1 p. 100. Comme pour l'exemption au titre des jeunes enfants, cette mesure fiscale est d'autant plus avantageuse pour le bénéficiaire que sa tranche d'imposition est élevée. La répartition des revenus des bénéficiaires est très différente pour les deux volets de l'exemption : la proportion des bénéficiaires appartenant aux quatre tranches inférieures de revenus est supérieure de 36 p. 100 dans le cas des jeunes enfants (voir les tableaux 2:3 et 2:4). On constate une tendance analogue lorsqu'on examine les tranches supérieures de revenus : 64 p. 100 des bénéficiaires de l'exemption au titre des grands enfants appartiennent aux trois tranches supérieures de revenus, pour l'année 1988, par rapport à 56 p. 100 pour l'exemption au titre des jeunes enfants. Il ne faut pas s'étonner de ce résultat, car les adolescents ont en général des parents d'âge mûr qui ont vraisemblablement atteint (ou qui sont sur le point d'atteindre) un sommet dans le cycle de leurs revenus. Il s'ensuit que la distribution de leurs revenus devrait être différente de celle de parents plus jeunes.